

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76
FAX : 04 73 68 30 76
Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Vendredi 21 octobre 2022, 18h00, dans la salle du Conseil Municipal.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 13 octobre 2022.

LE MAIRE

Josiane HUGUET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la convention de prestation de service relative à la livraison de repas par la commune de Bort l'Etang à la communauté de communes entre dore et allier
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2022 – transfert de la compétence gestion des accueils de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires
- Modification des attributions de compensation versées aux communes suite à la prise de compétence gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires
- Réfection de la voirie communale : avenant n°1
- Convention de mise à disposition Salle du Beurrier au SIGEP
- Fixation de la surtaxe d'assainissement, part communale, pour 2023.
- Travaux d'amélioration, de réhabilitation et de rénovation thermique de la mairie, lot n° 03, isolation cloison peinture plafond, avenant n°2.
- Travaux d'amélioration, de réhabilitation et de rénovation thermique de la mairie, lot n° 05, menuiseries d'agencement, avenant n°1.
- Décision modificative de budget annexe assainissement n°2
- Décision modificative de budget annexe assainissement n°3
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 11/10/2022	L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme HUGUET Josiane, maire. PRÉSENTS : HUGUET - AMRANI - GRANOUILLET – ANGELY – BONNET – CHAZAL - DAURAT - DUCHALET – EVE - FREYGANG -
Membres :	ABSENT REPRESENTÉ :
En exercice : 15	Mme. BERNARD, pouvoir à Mme HUGUET M. GIRARDOT, pouvoir à M. AMRANI
Présents : 10	Mme LICHERON, pouvoir à Mme GRANOUILLET
Votants : 13	ABSENT : M.FOURNIER M.FERNANDEZ

Secrétaire de séance : DAURAT Blandine

DELIBERATION 21/10/2022-01 : INTERCOMMUNALITE

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2022 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET MERCREDIS PÉRISCOLAIRES

VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 25 juin 2020 et 10 décembre 2021 portant respectivement installation et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'installation de la CLECT en date du 25 février 2021 ;

VU le vote par la CLECT le 12 septembre 2022 de l'évaluation des charges supportées par les communes membres correspondant au transfert des accueils de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires ;

VU l'arrêté Préfectoral n°20220408 en date du 11 juin 2021 actant le transfert à la CCEDA de la compétence en matière d'accueils de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport définitif de la CLECT réunie en date du 12 septembre 2022, ci-annexé ;

Madame le Maire rappelle que la CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- soit de la modification de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Ainsi la CLECT, réunie le 12 septembre 2022, a examiné les charges des communes relatives au transfert des accueils de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires. Une proposition d'évaluation des charges transférées basée sur l'année 2021 et réparties en fonction des strates de population a été adoptée à l'unanimité.

La CLECT s'est aussi prononcé par 10 voix et 1 abstention pour une nouvelle structuration de l'attribution de compensation qui intègre un montant équivalent à la part dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal ainsi qu'une surcompensation basée sur le potentiel fiscal des communes

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, dans les 3 mois suivant l'envoi de ce rapport par le Président de la CLECT ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 septembre 2022 le Président de la CLECT a transmis son rapport ;

Madame le Maire donne lecture du rapport de CLECT,

Suite à cet exposé, elle propose d'adopter le rapport de la CLECT contenant l'évaluation des charges transférées et les nouvelles modalités de répartition de l'attribution de compensation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT contenant l'évaluation des charges transférées et les nouvelles modalités de répartition de l'attribution de compensation.

DELIBERATION 21/10/2022-01 : INTERCOMMUNALITE

OBJET : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS PERISCOLAIRES

VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 8 mars 2022 actant du transfert à la CCEDA de la compétence en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires ;

VU le rapport d'évaluation des charges supportées par les communes membres correspondant en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert à l'issue de sa réunion 12 septembre 2022 ;

VU la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 octobre 2022 relative à l'approbation du rapport de CLECT transmise à la commune le 15 septembre 2022

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 portant sur la modification des attributions de compensation versées aux communes

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées sous la forme d'un procès-verbal, retrace l'impact du transfert de compétences et son incidence sur l'attribution de compensation (AC).

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CCEDA verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci devant être modifiée lors de chaque transfert de compétences.

Conformément aux propositions de la CLECT le conseil communautaire a retenu les montants d'AC récapitulés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC depuis transfert PLUI	Compétence enfance et jeunesse à déduire sur AC	Part équivalente au FPIC dérogatoire à rajouter sur AC	Surcompensation potentiel fiscal à rajouter sur AC	AC 2022 en conséquence
BORT L'ETANG	28 078	6 594	702	1 000	23 186
BULHON	-172	5 106	8 954	500	4 176
CREVANT-LAVEINE	1 502	5 106	6 423	1 000	3 819
CULHAT	88 815	19 404	1 150	500	71 061
JOZE	184 342	19 404	767	-	165 705
LEMPY	-103	2 553	9 440	1 000	7 784
LEZOUX	566 696	112 787	5 130	-	459 039
MOISSAT	25 906	19 404	1 336	1 000	8 838
ORLEAT	104 876	40 061	1 940	-	66 755
PESCHADOIRES	329 153	40 061	1 552	-	290 644
RAVEL	57 450	5 106	610	-	52 954
ST JEAN D'HEURS	7 811	5 106	840	1 000	4 545
SEYCHALLES	25 680	5 106	760	1 000	22 334
VINZELLES	349	2 553	7 644	1 000	6 440
TOTAL	1 420 384	288 349	47 248	8 000	1 187 282

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver :

- la modification de l'AC de la commune de 6 594 € dont le montant s'élève à 23 186 €

- Il est précisé que pour l'exercice 2022 le calcul de la part enfance et jeunesse sera fait du début de la prise de compétence (soit le 1^{er} septembre 2022) jusqu'au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des attributions de compensation versées aux communes

DELIBERATION 21/10/2022-03 : INTERCOMMUNALITE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À LA LIVRAISON DE REPAS PAR LA COMMUNE DE BORT L'ETANG À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER

Dans le cadre de la prise de compétence de l'accueil périscolaire du mercredi par la Communauté de communes entre Dore et Allier, la commune de BORT L'ETANG et la CCEDA ont convenu de collaborer sur un service de livraison de repas fournis par le restaurant scolaire du SIGEP pour le centre de loisirs des mercredis de MOISSAT.

Madame le Maire fait lecture de la convention exposant les modalités de livraison des repas et la contrepartie financière pour cette collaboration, et propose de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Mme le Maire à la signer.

DELIBERATION 21/10/2022-04 : MARCHÉ PUBLIC

OBJET : REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : avenant n°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mai 2022 attribuant les travaux de réfection de voirie à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 65 815,90 € HT, et 78 979,08 € TTC ;

Madame le Maire indique qu'au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire d'adapter les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain.

Madame le Maire propose un avenant de 5 975,07 euros HT, soit 7 170 euros TTC et précise que l'entreprise Eiffage l'accepte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure un avenant avec l'entreprise Eiffage d'un montant de 7 170 € TTC
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION 21/10/2022-05 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE
OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
ENTRE LE SIGEP ET LA MAIRIE DE BORT L'ETANG

Madame le Maire rappelle que la Mairie de Bort l'Etang a mis à disposition les locaux de l'école maternelle et de l'ancienne garderie au SIGEP, par convention du 9 mars 2020.

Il convient aujourd'hui de rédiger un avenant à cette convention concernant l'utilisation de la salle du beurrier (ancienne cantine) pour la mettre à disposition du SIGEP.

Suite au nombre d'élèves toujours important, le bâtiment est utilisé comme salle de restauration pour l'école.

Pendant la durée de cet avenant, l'entretien et la gestion courante seront effectués par le SIGEP ainsi que les dépenses de grosses réparations. Les frais de chauffage seront supportés à raison de 72% par le SIGEP et 28% par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant n°2 convention mise à disposition locaux entre le SIGEP et la Mairie de Bort l'Etang.

DELIBERATION 21/10/2022-06 : DECISIONS BUDGETAIRES
OBJET : FIXATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT, PART COMMUNALE, POUR
2023.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il dispose de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune.

Madame le Maire propose de fixer pour l'année 2023, à 0,80 € hors TVA par m3 consommé et à 63 € hors TVA par abonnement, le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement, part communale, à :

- abonnement : 63 € hors TVA
- consommation : 0,80 € hors TVA par m3

DELIBERATION 21/10/2022-07 : MARCHE PUBLIC
OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION, DE REHABILITATION ET DE RENOVATION
THERMIQUE DE LA MAIRIE, LOT N° 03, ISOLATION CLOISON PEINTURE PLAFOND,
AVENANT N°2.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec Ets COUTAREL, concernant la réalisation des travaux d'isolation, cloison, peinture, plafond dans le cadre des travaux d'amélioration, de réhabilitation et de rénovation thermique de la mairie, pour un montant de 17 543,03 € HT et l'avenant n°1 pour un supplément d'isolation thermique et traitement acoustique par laine de verre, et pose d'un faux plafond démontable ; déduction faite de travaux de finition peinture supprimés. PLUS VALUES : 663,66 € HT, soit 796,39 € TTC,

Madame le Maire indique qu'au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire d'adapter à nouveau les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain.

Les modifications portent sur :

- Pose d'huisseries dans les WC, pose bloc porte dans la salle du conseil municipal, pose cloison dans le hall, divers reprise de doublage : PLUS VALUE : 1 377,19 € HT, et suppression d'isolation phonique et cloison pascotil : MOINS VALUE : 240,10 € HT

- Finitions des parois en peinture acrylique : PLUS VALUE : 2 000 € HT,

En conséquence, Madame le Maire propose un avenant de 3 137,09€ HT, soit 3 764,51 € TTC et précise que l'entreprise COUTAREL l'accepte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure un avenant avec l'entreprise COUTAREL, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 3 764,51 € TTC, de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION 21/10/2022-08 : MARCHÉ PUBLIC

OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION, DE REHABILITATION ET DE RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE, LOT N° 05, MENUISERIES D'AGENCEMENT, AVENANT N°1.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise COMPTE ISOLATION, concernant la réalisation des travaux de menuiseries d'agencement dans le cadre des travaux d'amélioration, de réhabilitation et de rénovation thermique de la mairie, pour un montant de 5 296,20 € HT

Madame le Maire indique qu'au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire d'adapter les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain.

Les modifications portent sur :

- Meubles bas secrétariat et meuble penderie : PLUS VALUE : 4 093,20 € HT, et suppression meubles divers : MOINS VALUE : 1 632,80 € HT

En conséquence, Madame le Maire propose un avenant de 2 460,40 € HT, soit 2 952,48 € TTC et précise que l'entreprise COMPTE ISOLATION l'accepte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure un avenant avec l'entreprise COMPTE ISOLATION, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 2 952,48 € TTC, et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION 21/10/2022-09 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget annexe assainissement de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
040	1391	ONA		Subvention déqupement	+6 174,26
Total					+6 174,26

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
040	1391	OPFI		Subvention d'équpement	- 6 174,26
Total					-6 174,26

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 21/10/2022-09 : DECISIONS BUDGETAIRES**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget annexe assainissement de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2315	ONA		Installations, matériel et outillages techniques	+32 244,88
Total					+32 244,88

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
040	1391	ONA		Installations, matériel et outillages techniques	- 32 244,88
Total					- 32 244,88

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 0

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.7	Intercommunalité	Approbation de la convention de prestation de service relative à la livraison de repas par la commune de Bort l'Etang à la communauté de communes entre dore et allier	65-66
2	5.7	Intercommunalité	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2022 – transfert de la compétence gestion des accueils de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires	66-67
3	5.7	Intercommunalité	Modification des attributions de compensation versées aux communes suite à la prise de compétence gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires	67
4	1.1	Marchés publics	Réfection de la voirie communale : avenant n°1	67-68
5	3.2	Autres actes de gestion du domaine privé	Convention de mise à disposition Salle du Beurrier au SIGEP	68
6	7.1	Décisions budgétaires	Fixation de la surtaxe d'assainissement, part communale, pour 2023.	68
7	1.1	Marchés publics	Travaux d'amélioration, de réhabilitation et de rénovation thermique de la mairie, lot n° 03, isolation cloison peinture plafond, avenant n°2.	68-69
8	1.1	Marchés publics	Travaux d'amélioration, de réhabilitation et de rénovation thermique de la mairie, lot n° 05, menuiseries d'agencement, avenant n°1.	69
9	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative de budget annexe assainissement n°2	69
10	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative de budget annexe assainissement n°3	70

EMARGEMENTS

Josiane HUGUET		Marion BERNARD Procuration à J. HUGUET	
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON Procuration à D. GRANOUILLET	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY	
Guillaume CHAZAL		Blandine DAURAT	
Gilles FERNANDEZ		Frank GIRARDOT Procuration à N. AMRANI	
Thierry BONNET			